

| MOM    |   |
|--------|---|
| Prénom | * |

# Allianz (11)

## PREMIERE ADHESION - PARTIE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

LICENCE : ADULTE 33 € \_\_\_

ENFANT 23 €

DIRIGEANT 55 €

dont part assurance : 1,25 €

dont part assurance : 0,75 €

dont part assurance : 10,95 €

Notice d'information sur les garanties d'assurances de la F.F.A.B. et sur les formules de garanties complémentaires, au verso

### POLICE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT N° 31.019.831

#### RESPONSABILITE CIVILE

ASSIRES
La FFAB et ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB les professeurs diplômés d'Etat et les enseignants bénévoles, conformément à l'Article 37 de la Loi du 16/07/1984, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'Association, les préposés salariés ou non.

#### RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISME SOUSCRIPTEUR « FFAB » DES CLUBS AFFILIES, DES DIRIGEANTS ET ADHERENTS

Tous dommages confondus: 7.622.451 € par sinistre dont

Tous dommages contondus : 7.622.4-1 € par sinistre dom:
Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3.048.980 € par sinistre sans franchise ;
Dommages immatériels non consécutifs ou purs : 762.245 € par sinistre avec 3.049 € de

Dommages corporels, matériels et immatériels de pollution : 381.123 € par sinistre et par

année d'assurance avec 1.524 € de franchise.

Intoxication alimentaire : 1.524.490 € par sinistre et par année d'assurance sans franchise.

Défense Pénale et Recours : 15.245 € (Territorialité France).

#### INDIVIDUELLE ACCIDENT **ASSURES**

La FFAB et ses clubs affiliés, les adhérents licenciés à la FFAB et les enseignants bénévoles, conformément à l'Article 37 de la Loi du 16/07/1984, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'Association, les préposés salariés

#### Pour les adhérents licenciés :

Garantie Décès : Capital : 7.622 € Majoration par enfant à charge + 10 % Garantie Invalidité : Capital : 30.490 €

Selon échelle progressive

#### EXCLUSIONS GENERALES: POLICE Nº 31.019.831

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrales, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

#### ACTIVITES ASSUREES

Les séances d'entraînement d'Aikido et les déplacements des membres pour se rendre aux lieux d'entraînement ou réunions et en revenir; L'organisation de manifestation sportive liée à l'activité assurée

#### GARANTIE DES FRAIS MEDICAUX

Pour les Assurés Sociaux : 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
Pour les non Assurés Sociaux : jusqu'à 150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement. Maximum 7.622 € par sinistre et

par an. Les frais de prothèses dentaires : 229 € par dent avec un maxium de 610 € par accident. Les bris accidentel de lunettes ou lentilles est limité à un remboursement maximum de 152 € après intervention de tout régime de prévoyance.

A l'exclusion de TOUTES COMPETITIONS - TERRITORIALITE MONDE ENTIER

| ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCE A OPTIONS N° 31.767.259                                 |   |   |   |   | FRANCHISE |
|--|---|---|---|---|-----------|
|  | OPTION I  | OPTION II   | OPTION III  | OPTION IV   |           |
| Décès  | <16 ans : 7.622,45 €<br>>16 ans : 45,734,71 €                   | <16 ans : 7.622,45 €<br>>16 ans : 45.734,71 €                   | Néant   | Néant Néant   | Néant     |
| Invalidité Permanente.   | 45.734,71 €   | 76.224,51 €   | Néant   | Néant   | Néant     |
| Invalidité Permanente.<br>> ou = à 60%   | 91.469,41 €   | 152.449,02 €  | Néant   | Néant   | Néant     |
| Frais médicaux/<br>pharmaceutiques/<br>chirurgicaux                                      | 300% du tarif de<br>convention de la<br>Sécurité Sociale        | 300% du tarif de<br>convention de la<br>Sécurité Sociale        | Néant   | Néant   | Néant     |
| Indemnité Journalière et/<br>ou Allocation Quotidienne<br>et/ou Frais<br>Supplémentaires | 30,49 €/jour avec un max.<br>de 365 jours                       | 45,73 €/jour avec un max.<br>de 365 jours                       | 15,24 €/jour avec un max.<br>de 365 jours                     | 30,49 €/jour avec un max.<br>de 365 jours                       | Néant.    |
| Frais de remise à niveau<br>scolaire   | 30,49 € par enfant et<br>par jour avec un max.<br>de 1.524,49 € | 45,73 € par enfant et<br>par jour avec un max.<br>de 3.048,98 € | 15,24 € par enfant et<br>par jour avec un max.<br>de 914,69 € | 30,49 € par enfant et<br>par jour avec un max.<br>de 1,524,49 € | 5 jours   |
| Forfait Optique/Dentaire   | NEANT   | 762,25 €  | NEANT   | NEANT   | 1         |
| PRIMES   | T1: 45.73 € TTC   | T2: 67,69 € TTC   | T3: 25,61 € TTC   | T4:37.50 € TTC  | 1         |

Allianz (

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCE A OPTIONS **FACULTATIVE** 

NB : Les Bordereaux de souscription complémentaire à options, sont disponibles dans les Clubs ou au Siège de la FFAB à BRAS

#### POLICE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS N° 39.730.117

La garantie s'applique aux Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaires d'une licence délivrée par la F.E.A.B., en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à tirre personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur, A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS de l'Aikkido ou du Budo, des déplacements nécessaires pour se rendre à toutes manifestations organisées par la F.F.A.B. dans le cadre du sport concerné ou en revenir. Les professeurs diplômés d'Etat et les Enseignants bénévoles, membres licenciés de la F.F.A.B. ayant souscrits à la police cidereur effécées on travellé d'avent.

Pratique du Sport « Aïkido ou Budo ».

MONTANT DES INDEMNITES GARANTIES

En cas de décès de l'Assuré (Article 4 A des Conditions Générales) En cas d'infirmité Permanente et définitive (Article 4 B des Conditions Générales) selon formule progressive

- Indemnité Quotidienne (Article 4-4 des Conditions Générales) Souscription possible par police complémentaire licence n° 31.767.259

137.000 €

Il est précisé que l'engagement de l'assureur est limité à 762,245 € par événement. En cas de dé sement de cette limite, chacun des capitaux ou indemnités versés au titre des risques couverts au Chapitre A alinéa A-2 sont réduits dans le rapport entre 762,245 € et la somme des capitaux ou indemnités qui auraient été versés s'il n'y avait pas eu application d'une limitation.

#### POLICE PROTECTION JURIDIQUE N° 39.388.865

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeant de la FFAB, d'organisateur et de professeur, ce lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

#### TERRITORIALITE

La garantie s'exerce et s'applique aux litiges garantis qui relèvent de la compétence d'un tribunal de ces pays: France, autres états membres de la C.E.E., Andorre, Autriche, Finlande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suède, Suisse et Vatican. ACTIVITES GARANTIES: Pratique du Sport « Aïkido ou Budo »

En cas de litige garanti, la protection vous apporte les moyens juridiques et financiers, nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts, par voie amiable ou judiciaire.

Après examen de l'affaire, nous vous fournissons tous avis et conseils sur l'étendue de vos droits et la manière d'organiser votre défense ou de présenter votre réclamation. Ensuite, nous procédons à l'instruction de votre dossier, prenons toutes

les dispositions et accomplissons toutes les démarches en vue d'une solution amiable.

000

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE **DIRIGEANTS ENSEIGNANTS** 

PROTECTION JURIDICUE